



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 5 juin 2026

Délibération n° **2026-153**
Objet : **Versement d'une avance
de trésorerie au budget annexe
de stocks ZAM Chauveton**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six à la
Salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Nadine FORTOUL à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,
Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur
Olivier LEFRANÇOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS,
Madame Nathalie LEFEBVRE, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Madame Nadine
FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI,
Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Madame Aurélie CAMIER-
LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Madame Annabelle
CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Jean-Luc MELGAZZA donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Paméla BEAUVAIS donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Johan HAQUIN donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUSSEY
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Anne DHORNE
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON

Madame le Maire rappelle au conseil qu'afin d'individualiser les opérations financières liées au projet
de requalification de l'ancien domaine de Chauveton la commune a créé, par délibération n°2023-035
du 30 mars 2023, un budget annexe de stocks géré sous la forme de l'inventaire intermittent.

Dans un budget de ce type la constitution du stock de terrains et/ou bâtiments nécessite l'engagement
préalable de dépenses financières conséquentes : coûts d'acquisition et frais annexes, études, etc...

Pour cette opération la commune a bénéficié d'une subvention conséquente du « Fonds friches »,
destinée à couvrir une partie du coût d'acquisition du domaine auprès de l'Etablissement Public Foncier.

Le solde de l'acquisition ainsi que les études restent toutefois à la charge de la commune, et doivent être
imputés sur le budget annexe ZAM Chauveton.

En l'absence de recettes, celles-ci ne pouvant intervenir qu'après cession de tout ou partie du stock de terrains et/ou bâtiments, ces dépenses doivent être temporairement financées via une avance de trésorerie du budget principal comptabilisée au compte 276348, vers le compte 168742 du budget annexe.

Le montant de l'avance prévu au Budget Primitif 2026 de ces deux budgets s'élève à 132 500 €.

Le versement de cette avance, inscrite au budgets primitifs 2026 du budget principal de la collectivité et du budget annexe ZAM Chauveton suppose toutefois une délibération du conseil municipal.

En conséquence Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le versement de cette avance au budget annexe ZAM Chauveton.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mai 2026 ;

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 26 / CONTRE : 3 (Mme Assandri, M. Eymard, Mme Constant)

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 132 500 € au budget annexe ZAM Chauveton.
- **AUTORISE** Madame le maire à réaliser les écritures comptables nécessaires au versement de cette avance.

Le 8 juin 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD

La secrétaire de séance
Nadine FORTOUL



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nadine Fortoul, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.